

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE SCOLAIRE MUNICIPALE

La garderie scolaire est un service municipal facultatif, placé sous la responsabilité du Maire.

Le présent règlement a été adopté le 25 septembre 2023 et modifié par **délibération du Conseil Municipal en date du 01 juillet 2024**.

Article 1 : Admission, accès et fonctionnement

La garderie accueille les enfants scolarisés dans les écoles élémentaire et maternelle de Lunery.

Garderie du matin : Les parents ou personnes autorisées amènent l'enfant dans les locaux en se signalant au personnel.

A 8h50, les enfants sont conduits, par le personnel municipal, de la garderie vers leur école respective.

Garderie de l'après-midi : à 16h25, tous les enfants étant inscrits pour le service de garderie de l'après-midi sont conduits, par le personnel municipal, des écoles vers la garderie.

Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à se déplacer seuls hors du périmètre surveillé. Le personnel ne peut en aucun cas être chargé de conduire des enfants vers d'autres lieux.

Article 2 : Inscription initiale et fréquentation quotidienne

Une fiche d'inscription sera établie pour chaque enfant. La signature des parents implique l'acceptation du présent règlement.

Seul un adulte est autorisé à conduire un enfant et à venir le chercher à la garderie.

Les enfants seront à récupérer en garderie scolaire.

Article 3 : Horaires et jours d'ouverture

La garderie scolaire municipale ne fonctionne que les jours d'école de 7h00 à 8h50 et de 16h25 à 18h30 pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les horaires de fin de service doivent être respectés impérativement.

Les parents s'engagent à venir chercher leur(s) enfant(s) avant la fermeture de ce service. Dans le cas contraire, si les familles ne peuvent être jointes, ceux-ci seront confiés à la gendarmerie.

Article 4 : Tarifs et facturation

Le prix du service de garderie proposé par la Municipalité, est fixé par délibération du Conseil Municipal. Le tarif de la garderie de l'après-midi est majoré du coût du goûter la première demi-heure.

L'agent d'animation remet les fiches de présence au service gestionnaire de la Mairie qui établit les titres de recettes et les adresse au Service Gestion Comptable – Place Sainte Catherine – 18023 BOURGES CEDEX et celui-ci se charge de faire parvenir les factures aux familles.

La régularisation des sommes impayées après ce délai se fait par le Service Gestion Comptable de Bourges.

Remarque : En tout état de cause, le solde des sommes dues à la fin de l'année scolaire en cours sera demandé même si celui-ci est inférieur à 35.00 €.

Article 5 : Discipline

Les enfants devront, par leur comportement, se montrer respectueux des personnes adultes ou autres enfants ainsi que du matériel et locaux mis à leur disposition.

Chaque enfant s'interdit tout mot, geste, ou parole qui peut porter préjudice au personnel, à ses camarades ou à la famille de ceux-ci.

Tout manquement à ces règles de base fera l'objet de remontrances verbales qui seront portées à la connaissance des parents.

En cas de récidive notable, les écarts de conduite seront signalés à la Municipalité. Une sanction sera prise avec l'accord de celle-ci.

Tout manquement dûment constaté pourra entraîner l'exclusion du service, prononcée par la Municipalité, après un premier avertissement.

Article 6 : Hygiène et santé

Un enfant malade ne peut être admis.

L'enfant admis à la garderie doit être propre.

Aucun médicament ne doit être introduit à la garderie.

En cas d'accident (malaise, chute,...) le personnel téléphonera aux services d'urgences traditionnels en composant le 15. Dans la mesure du possible, la famille sera avertie parallèlement.

Article 7 : Activités

Des activités ludiques calmes (jeux calmes, lecture, dessin...) sont proposées aux enfants.

En aucune manière, le personnel d'encadrement n'est obligé de proposer aux enfants des activités entrant dans le cadre d'une étude surveillée. (Exécution de devoirs, apprentissage des leçons, etc...).

Article 8 : Goûter

Un goûter imposé sera servi durant la première demi-heure soit de 16h25 à 16h55. Ce goûter sera élaboré par le responsable du restaurant scolaire.

Article 9 : Assurance

Une assurance responsabilité civile couvrant les risques pouvant survenir pendant la garderie est **obligatoire**. La copie de l'attestation devra être fournie lors de l'inscription.

Fait à Lunery,

Le 03 juillet 2024

L'adjoint en charge des Affaires Scolaires

Patrick LABED

